



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 21-2017 - édition du 06/02/2017



VU l'arrêté n°2017-56 Bis du 20 janvier 2017 portant subdélégation de signature aux cadres de la DDTM ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier DESC 2017 001 présenté le 24 janvier 2017 par la société ESCOTA ;

VU l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 en date du 26 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur en date du 26 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Alpes Maritimes en date 3 février 2017 ;

Considérant la nécessité d'organiser la circulation à l'occasion des travaux préparatoires à la pose d'écrans acoustiques au droit de la bretelle d'entrée de l'échangeur N° 48 (Cagnes sur Mer) de l'Autoroute A8 au PR 181+200 les nuits du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017 de 21h00 à 6 h00 et du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 février 2017 (nuits de repli) de 21h00 à 6h00, et de prendre les mesures pour assurer la gestion des trafics routier et autoroutier et les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : En raison des travaux préparatoires à la pose d'écrans acoustiques aux abords de la bretelle d'entrée n°48 (Cagnes-sur-Mer), l'accès à l'autoroute A8 par la bretelle d'entrée de l'échangeur N° 48 (Cagnes-sur-Mer) de l'Autoroute A8 au PR 181+200 dans le sens France → Italie sera fermée à la circulation :

– les nuits du lundi 6 février 2017 au vendredi 10 février 2017 de 21h00 à 6h00.

En cas d'intempéries ou d'incident majeur, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions du lundi 13 février 2017 au mercredi 15 février 2017 de 21h00 à 6h00.

Les véhicules qui ne pourront accéder à l'Autoroute A8 par la bretelle N° 48 dans le sens France → Italie entreront sur l'Autoroute A8 par la bretelle de l'échangeur N° 47 (Villeneuve-Loubet) au PR 179+000.

La déviation mise en place par la société ESCOTA sera la suivante :

RM 336 (Rue Hélène Boucher), RM 136 et RM 2085 (Rue de la Gare), la RM 6007 et RD 6007 (Route de Cannes) jusqu'au giratoire permettant de rejoindre la bretelle de l'Autoroute en direction de l'Italie par l'avenue des Rives.

ARTICLE 2 : Les usagers seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes Sud (107.7), ainsi que sur certains panneaux à messages variables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
M. le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
M. le commandant du peloton de gendarmerie de Nice ;
M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;
M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes ;
M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
M. le directeur de l'exploitation de la société des autoroutes Estérel Côte d'Azur

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2
MM. les maires de Cagnes-sur-Mer, de Nice et de Villeneuve-Loubet

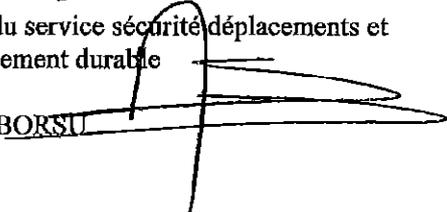
NICE, le **06 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par subdélégation,

Le chef du service sécurité déplacements et
développement durable

Mathias BORSU



S O M M A I R E

D.D.I.....2
D.D.T.M.....2
Circulation routiere - Temporaire.....2
fermeture A8 bretelle 48 du 6 au 10 02.....2

Index Alfabétique

| | |
|---|---|
| fermeture A8 bretelle 48 du 6 au 10 02..... | 2 |
| D.D.T.M..... | 2 |
| D.D.I..... | 2 |